

Dominique TIAN
Député des Bouches du Rhône
1^{er} adjoint à la Ville de Marseille

Monsieur Patrick VERBAUWEN
Syndicat des Architectes 13
130 avenue du Prado
13008 Marseille

R20160721-050

DT/FLC/1607.16

Paris, le 18 juillet 2016

Monsieur le Président,

Vous avez tenu à me faire part de vos observations sur le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Je vous en remercie.

Le projet de loi a été adopté définitivement en commission mixte paritaire (CMP) à la fin du mois de juin, les deux Assemblées étant parvenues à une rédaction commune.

L'article 26bis sur le 1% artistique, introduit par l'Assemblée nationale, a été conservé alors qu'il avait été supprimé par le Sénat : il prévoit que dès que le maître d'œuvre d'un projet immobilier est choisi, la collectivité territoriale sélectionne sans délai l'auteur de l'œuvre d'art faisant l'objet d'une insertion dans ladite construction.

Dans la rédaction adoptée en CMP de l'article 26 quater, si la présence de professionnels ayant les « compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage » est évoquée, il est bien précisé que l'architecte devra faire partie de ceux-ci, ce qui risque de fermer la voie à l'intervention des autres professionnels. Ce recours obligatoire à un architecte existera à partir d'un certain seuil.

L'article 26 sexies relatif au concours d'architecte, introduit par l'Assemblée nationale, a été conservé.

Une rédaction commune de l'article 26 duodecies prévoit une dérogation aux délais d'instruction des demandes de permis de construire, lorsque le projet a été établi par un architecte alors qu'il n'était pas obligatoire. Il s'agit d'une possibilité, les collectivités territoriales conservant leur autonomie sur ce point.

L'article 26 quaterdecies introduit par l'Assemblée nationale est conservé, pour encadrer le recours aux marchés publics globaux de performance par les acheteurs soumis à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique TIAN